

**LIVRET D'ACCUEIL ET  
D'INFORMATIONS DES ASH**  
Apprenants en Situation de Handicap  
**CHEZ FORMATION & CO**

## SOMMAIRE

<u>INTRODUCTION.....</u>	<u>3</u>
<u>I. LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENATS EN SITUATION DE HANDICAP.....</u>	<u>4</u>
<u>1. Qu'est-ce que le handicap ?.....</u>	<u>4</u>
<u>2. Qui m'accompagne ?.....</u>	<u>5</u>
<u>3. Comment se déroule ma formation ? .....</u>	<u>5</u>
<u>II. CONTACT</u>	
<u>III. ANNEXES</u>	

## INTRODUCTION

Chez [Formation & Co](#) nous sommes une équipe de passionnées, qui prône à l'accès à la formation de façon libre, et pour tous.

L'accès adapté à nos services aux personnes en situation de handicap représente une mission que nous prenons forttement au sérieux.

De ce fait, [Formation & Co](#) s'engage à rendre ses formations plus accessibles en choisissant :

- Des locaux ERP habilité pour les personnes en situation de handicap.
- De faire en sorte que le site internet soit fluide, et aisément compréhensible.
- Accompagner les apprenants en situation de handicap de façon personnalisée et individualisée afin de répondre aux besoins d'aménagements techniques et pédagogiques spécifiques, si besoin.

## I. LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP

### 1. QU'EST-CE QUE LE HANDICAP ?

Est considéré comme un handicap :

- La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant ;
- Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ;
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales, ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap. Vous trouverez ci-dessous, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap. C'est lors de votre RDV auprès de notre pôle handicap que vous serez demandé un document et qui sera étudié afin de définir des aménagements dont vous auriez besoin :

- RQTH : Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers-temps.
- PPS : Délivrée par la MDPH Le Projet Personnalisé de Scolarisation concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques.
- AAH : Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). L'Allocation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.
- AEEH : Délivrée par la CDAPH L'allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé. Concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap.
- ALD : Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI). L'Affection de Longue Durée concerne les maladies chroniques.

## 2. QUI M'ACCOMPAGNE ?

Chez Formation & Co vous pouvez discuter directement et être accompagné(e) par votre formateur qui saura prendre en compte vos besoins, grâce à ces compétences pédagogiques et sociales.

Votre formateur veille à votre accompagnement dans un souci d'équité. Cette personne est votre interlocutrice privilégiée dans vos démarches et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

## 3. COMMENT SE DERoule MA FORMATION ?

### Un accompagnement en 3 étapes :

- **Quand parler de mon handicap ?** À tout instant, vous pouvez faire part de votre handicap et ce, dès votre candidature au sein de notre établissement. Il vous suffit d'indiquer sur votre dossier d'inscription que vous êtes en situation de handicap. Le Responsable des admissions en informera les Coordinatrice et/ou le référent handicap. Si vous préférez parler de votre situation de handicap directement à la Coordinatrice, il vous suffit de lui envoyer un mail. Dès l'instant que votre référent handicap est informé de votre situation, il peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre scolarité. Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.
- **Comment est adaptée ma formation ?** Au cours de l'entretien que vous aurez avec le référent handicap, celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier.
- **Comment est organisé le suivi de ma formation ?** Tout au long de votre formation, votre référent handicap reste à votre écoute. Il suit votre évolution et assure une liaison entre vos intervenants et les différents services administratifs de l'établissement. Votre référent handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est par ailleurs en relation. Le référent handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord. Votre conseiller en formation a également pour mission d'accompagner l'ensemble des apprenants dans le suivi de leur formation et se tient, à ce titre, à votre disposition.

## II. CONTACT UTILE

Votre contact si vous avez des questions ou besoin de discuter à ce sujet : Vanessa CANO | [vanessa@formationandco.com](mailto:vanessa@formationandco.com)

## III. ANNEXES

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modifications des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi)  
Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles  
Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap